

Séance du 5 septembre 2023

Date de convocation : 30 août 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE,
Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Ludovic BARBONI, Nicolas BAUVY, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 Madame Anne-Laure par madame Alice TOURREILLE

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

n°024*2023 Objet : Protection de l'environnement. Contrat avec ALCOME : responsabilité élargie des producteurs

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence de mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune d'ALLONDAZ dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame ou Monsieur la/le Maire de [NOM_VILLE] lui propose de signer le contrat entre la ville de [NOM_VILLE] et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. APPROUVE

- La signature du contrat-type entre la commune d'ALLONDAZ et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le secrétaire de séance,
Cédric BOIRON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20230905-200-2023-DE024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/09/2023

Affichage 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire,
Frédérique DUC

